

DÉLIBÉRATION DU C.C.A.S

Séance du 23 juin 2026

Le Comité Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle Charles Gresser à Saint-Jean-sur-Mayenne, en séance ordinaire, le mardi vingt-trois juin deux-mil-vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Président.

Présents : M. Olivier BARRÉ, Mme Anne BOULAIN, M. Yannick PAILLARD, Mme Marilyn HEMERY, Mme Evelyne CLASSEAU, M. Jean-Fabien CHESNEL, M. Philippe ORRIERE, M. Christian THIRAUT.

Excusée : Mme Clémentine PLESSIS

Secrétaire de séance : Mme Anne BOULAIN,

Nombre de Conseillers	
En exercice	Présents
9	8
Date de convocation	
16/06/2026	

2026-04 Élection d'une vice-présidente

Le conseil d'administration du CCAS de Saint-Jean-sur-Mayenne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire et que par conséquent la présidence du CCAS n'est pas déléguable

Considérant que dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le vice-président est élu par les membres du CCAS,

Il est ainsi proposé au conseil d'administration de procéder à l'élection du vice-président.

Se porte candidate : Madame Anne BOULAIN

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

Le conseil d'administration a élu à l'unanimité Madame Anne BOULAIN en qualité de Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

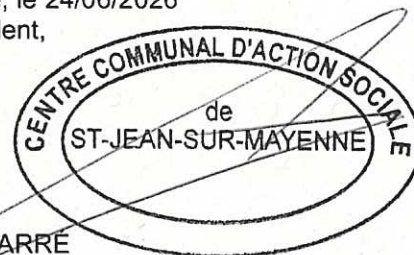
Élue à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN

En mairie, le 24/06/2026

Le Président,



Olivier BARRÉ